

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 448

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 11 BIS

Après l'alinéa 12, insérer les cinq alinéas suivants :

« Le comité social d'administration comprend le président de l'Autorité de sûreté nucléaire ou son représentant, qui le préside, et une délégation du personnel.

« Les représentants du personnel siégeant au comité social d'administration sont élus par collège au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

« Les candidatures sont présentées par les organisations syndicales qui remplissent les conditions suivantes :

« a) Pour le collège des agents de droit public, celles prévues à l'article 9 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

« b) Pour le collège des agents de droit privé, celles prévues à l'article L. 2314-5 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli du groupe Écologiste-NUPES vise à préciser expressément la composition du comité social d'administration de l'ASN, et notamment de la délégation du personnel par collège, selon que leur statut soit régi par le droit public ou le droit privé, et en fonction des effectifs desdits collèges.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'IRSN.